VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° SG/376/2026

OBJET : Neutralisation du parking à droite de la gare de Gazinet pour le stationnement des engins de chantier à Gazinet-CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande SARL VIEIRA FRERES – 210, Route de Castor – 33770 SALLES – à l'effet de neutraliser le parking à droite de la gare de Gazinet pour le stationnement des engins de chantier à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur du parking à droite de la gare de Gazinet pendant les travaux d'élagage de 2 platanes, le stationnement sera interdit et réservé aux engins de chantier, la voie de circulation ne sera pas neutralisée pendant la période ci-dessous :

Le 4 novembre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation et le balisage de la zone neutralisée par des barrières HERAS sont à la charge de la société VIEIRA FRERES.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur des Transports Scolaires
- Monsieur le Responsable de la Société VIEIRA FRERES

CESTAS, le 26 octobre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et
Aux travaux - Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)